



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

**Présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. DESMAS Xavier,

**Absents excusés :** Mme CHEVALIER Chantal, M. GILLEMOT Bernard, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny,

**A été nommé secrétaire :** M. DESMAS Xavier,

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025
- 2- Convention Territoriale Globale
- 3- Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires de personnel communal
- 4- Décision Modificative n°2/2025
- 5- Prise en charge des dépenses d'investissement
- 6- Révision des loyers de la maison communale sise 1 rue du Calvaire
- 7- Révision des loyers du bâtiment communal sis 3 Les Hardys Behellec
- 8- Révision du loyer cellule sise 4 rue du Maquis
- Informations diverses
- Agenda

Mme Le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- D'OBC : convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce
- PETR Pays de Ploërmel : signature de la charte d'engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

### 1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 8 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents.

## **2 - D'OBC : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Délibération 2025-12-044

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,

Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus,

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

### **3 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Délibération 2025-12-045

Mme Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rembourser les frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la nécessité de rembourser les frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions ;

Considérant

- que les agents de la collectivité sont amenés à se déplacer pour les besoins du service ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de prise en charge des frais kilométriques pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel.

Décide

#### **Article 1 – Principe du remboursement**

Les agents de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais kilométriques lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel (voiture, deux-roues motorisé ou vélo) pour les besoins du service, sur ordre de mission dûment établi.

#### **Article 2 – Taux de remboursement**

Le remboursement s'effectue selon les taux fixés par la réglementation nationale en vigueur au moment du déplacement.

Les taux applicables sont ceux prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et les textes réglementaires annuels fixant les indemnités kilométriques.

#### **Article 3 – Conditions de prise en charge**

Pour prétendre au remboursement, l'agent doit :

- fournir le permis de conduire et la carte grise du véhicule ;
- disposer d'un ordre de mission signé ;
- justifier le déplacement (feuille de déplacement, ou tout justificatif approprié) ;
- utiliser un véhicule assuré et en conformité avec le Code de la route.

#### Article 4 – Modes de transport alternatifs

L'utilisation du vélo est encouragée. Les agents utilisant leur vélo personnel pour les besoins du service peuvent prétendre au remboursement de l'indemnité kilométrique vélo, dans les limites du barème réglementaire.

#### Article 5 – Exécution de la délibération

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux règles en vigueur.

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 DE LA COMMUNE

Délibération 2025-12-046

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**Vu** Le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 12 mars 2025,

**Vu** La nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

#### Considérant :

- Que certains crédits inscrits au budget primitif nécessitent une modification,
- Que les mouvements proposés respectent l'équilibre budgétaire,

#### Section DEPENSES d'investissement :

| Article | opération | Libellé                                                                   | Montant (+/-)     |
|---------|-----------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 203     | 127       | Lutte contre les inondations<br>(étude du cabinet Hardy<br>environnement) | + 10 000€         |
|         |           | <b>TOTAL</b>                                                              | <b>+ 10 000 €</b> |

#### Section RECETTES d'investissement :

| Article  | Libellé            | Montant (+/-)     |
|----------|--------------------|-------------------|
| 28041412 | Amortissement      | + 7 000 €         |
| 10222    | FCTVA              | + 500 €           |
| 10226    | Taxe d'aménagement | + 2 500 €         |
|          | <b>TOTAL</b>       | <b>+ 10 000 €</b> |

#### Section DEPENSES de fonctionnement :

| Article      | Libellé          | Montant (+/-)    |
|--------------|------------------|------------------|
| 673          | Titres annulés   | -1 500 €         |
| 7391112      | Dégrèvement THVL | + 1 500 €        |
| 681 chap 042 | Amortissement    | + 7 000 €        |
|              | <b>TOTAL</b>     | <b>+ 7 000 €</b> |

## Section RECETTES de fonctionnement :

| Article | Libellé                            | Montant (+/-)    |
|---------|------------------------------------|------------------|
| 708421  | MAD du personnel pour la résidence | + 6 000 €        |
| 70311   | Concession dans les cimetières     | + 1 000 €        |
|         | <b>TOTAL</b>                       | <b>+ 7 000 €</b> |

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la **Décision Modificative n° 2** du budget communal pour l'exercice 2025.
- Indique que les crédits seront ajustés conformément aux tableaux ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Rappel : étude réalisée par le cabinet Hardy Environnement pour le programme d'actions sur le ruisseau du Perret, le ruisseau du Musée et le ruisseau de l'Etang pour un montant de 41 610 € TTC. Etude subventionnée à hauteur de 66% (16 687.5 € par l'Agence de l'eau 6 675 € par le Conseil Départemental et 4 005 € par la Région).

L'étude est pratiquement finie. Le début des travaux aura lieu à partir d'avril 2026 sur 2 ou 3 ans.

## **5 - DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Délibération 2025-12-047

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

### Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal a :

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pendant cette période de transition,
- Autorise Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget,
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| article | opérati<br>on | Libellé                               | Crédits ouverts en 2025<br>(BP + DM) | autorisation pour 2026 en<br>l'attente du vote du budget<br>dans la limite d'un quart |
|---------|---------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 231     | 121           | Immobilisations corporelles           | 910 000                              | 227 500                                                                               |
| 2188    | 54            | Autres Immobilisations                | 67 000                               | 16 750                                                                                |
| 2184    |               | Matériels de bureau - divers          | 15 000                               | 3 750                                                                                 |
| 204182  | 98            | Eclairage public                      | 11 500                               | 2 875                                                                                 |
| 21538   |               | Autres réseaux                        | 10 000                               | 2 500                                                                                 |
| 2151    | 85            | Travaux de voirie                     | 50 000                               | 12 500                                                                                |
| 203     | 127           | Etude lutte contre les<br>inondations | 13 000                               | 3 250                                                                                 |

## REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026

Délibération 2025-12-050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 145.17 ;

Vu l'IRL du 2ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 146.68 ;

Vu l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 2ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 136.72 ;

Vu l'ILC du 2ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 136.81;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel IRL du 2ème trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente) ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (loyer en cours x nouvel ILC du 2ème trimestre / ILC du même trimestre de l'année précédente) ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- FIXE les loyers mensuels des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2026 arrondi à l'euro le plus proche

| - Adresse                   | Ancien loyer en € | Nouveau loyer en € |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| 1 rue du calvaire cellule A | 132.86            | 134                |
| 1 rue du calvaire cellule B | 132.86            | 134                |

- INDIQUE que les charges mensuelles passent à 85 € par cellule.

- DECIDE de ne pas augmenter le loyer de la cellule 2 du bâtiment du 4 rue du Maquis car la locataire assume seule les charges du rez de chaussée depuis la non occupation de la cellule 1.

- FIXE le loyer mensuel du local commercial à compter du 1er janvier 2026 arrondi à l'euro le plus proche.

| Adresse                     | Ancien loyer en € | Nouveau loyer en € |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| 1, allée de la France Libre | 760.18            | 761                |

- INSCRIT les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal,

- DIT qu'à compter de 2026, le montant des loyers communaux sera révisé automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,

- DIT qu'à compter de 2026, le montant des loyers des locaux commerciaux sera révisé automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 2ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### **9 -DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : CONVENTION FINANCIERE POUR LA FACTURATION D'UNE PARTIE DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

Délibération 2025-12-048

Madame le maire explique que la commune conventionne avec la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce. Les missions de l'agent incluent : le développement des partenariats locaux, l'animation et la promotion des commerces et l'accompagnement des commerçants. Il est nécessaire de renouveler ladite convention pour la période 2025-2027. Le coût à la charge de la commune s'élève à 558 € par an sur la période.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :**

- Autorise Madame le maire à signer la convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce.

Concernant le nombre de commerces retenus par commune pour calculer la participation financière, la CC d'OBC a utilisé les chiffres transmis par la CCI en mars 2025 (soit 15 commerces pour Saint-Marcel).

#### **9-PETR PAYS DE PLOËRMEL : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Délibération 2025-12-049

Le Conseil de développement, instance de démocratie participative, propose aux communes du Pays de Ploërmel de signer une charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Considérant que la commune de Saint-Marcel entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

Considérant que les élus de Saint-Marcel entendent promouvoir leur intégration dans la commune,

Vu la Charte fixant les engagements des communes du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne,

La Commune de Saint-Marcel s'engage à intervenir dans les domaines suivants :

1. Accessibilité de la communication et de l'espace public
2. Education et sensibilisation
3. Emploi et Formation
4. Soutien à l'autonomie et aux aides
5. Culture, loisirs et sports
6. Participation citoyenne
7. Partenariats et collaboration

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :**

AUTORISE Madame le Maire à signer la Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ci-jointe, avec les communes du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Passerelle de la Née :** Après consultation du conseil municipal, le nom de Paul Sourget sera sur le panneau explicatif de l'histoire de la passerelle de la Née.

**Demande de saut en parachute :** Une prise de contact est prévue le 11 décembre avec Mme le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. DELPLANQUE et le conservateur du musée.

**Bulletin municipal :** il sera distribué mi-décembre 2025.

Mme Le Maire demande l'avis du conseil municipal au sujet d'un article d'une association arrivé en mairie le 28 novembre, parvenu après la date limite de dépôt fixée au 31 octobre, et alors que le bulletin est déjà au troisième BAT. Elle indique qu'à ce stade, l'ajout d'un article désorganise complètement la mise en page et retarde l'impression.

Le conseil municipal décide à la majorité (6 pour, 3 contre et 2 abstentions) que l'association pourra joindre un feuillet A5 indiquant : « Article reçu après validation d'impression ».

**Stationnements gênants aux abords du bâtiment périscolaire :** un rappel sera fait aux familles afin qu'elles stationnent sur le parking en face du bâtiment.

## **AGENDA :**

**Portes ouvertes du pôle périscolaire :** vendredi 12 décembre 2025 de 16H30 à 18H30.

**Inauguration du pôle périscolaire :** samedi 13 décembre 2025 à partir de 14H00.

Hommages à Henri BRIAND, Patrick BROHAN, Armel ROUSSELOT au complexe polyvalent et hommage à Loïc BOUVARD sur le sentier du Maquis.

**Marché de Noël :** dimanche 14 décembre 2025 de 10H00 à 19H00. 23 exposants sont prévus.

**Assemblée Générale de l'A.C.T. :** samedi 17 janvier 2026.

**Vœux du maire :** vendredi 16 janvier 2026 à 19H00 au complexe polyvalent.

**Préparation du budget primitif :** mercredi 11 février 2026, à 14h30 avec M. BIORET.

**Vote du CFU et budget primitif :** mercredi 11 mars 2026, à 19h00 avec M. BIORET.

**Elections municipales :** 15 et 22 mars 2026. Elles auront lieu dans le bâtiment périscolaire Ti Ar Skolidi en raison de la randonnée du 15 mars 2026 organisée par l'A.C.T.

Levée de la séance à 21h30

Le Maire  
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance  
Xavier Desmas